# Compte rendu du CTSD du 14 octobre 2014

Les représentants de la FSU 23 avaient demandé la tenue de ce CTSD afin de faire le point sur cette rentrée. Ils avaient envoyé à la DASEN les points qu'ils souhaitaient voir aborder comme le prévoit les textes réglementaires. La DASEN n'en a tenu aucun compte.

# 1- Procès verbaux des 4 et 13 septembre 2013, 27 novembre 2013, 22 janvier 2014, 9 et 18 avril 2014, 24 juin 2014, 3 septembre 2014, et 16 juin 2014 pour information

La DASEN demande un vote pour les 3 PV signés par l'UNSA (4 septembre 2013, 27 novembre 2013, 9 avril 2014)

Vote: Pour: 2 (UNSA); Contre: 8 (FSU23)

La Secrétaire Générale demande à la FSU de renvoyer les modifications proposées pour les PV des autres CTSD de l'année passée. Les représentants de la FSU lui font remarquer que une année de retard d'approbation de PV c'est beaucoup, qu'il serait préférable de traiter les comptes-rendus d'instances au fur et à mesure, dans un délai plus raisonnable.

### 2- Constats de rentrée :

#### Effectifs élèves:

L'IA indique être extrêmement inquiète quant aux baisses d'effectifs constatés en cette rentrée.

8623 élèves étaient attendus, au 25 septembre 2014, et 8518 étaient présents... Le département compte donc 97 élèves de moins qu'à la rentrée 2013, 105 de moins par rapport aux prévisions de la DEP (Division de l'Etude et de la Prospective du Ministère).

L'écart majeur entre les prévisions et les constats se situe sur la première scolarisation :

- 234 TPS étaient attendus, 162 étaient présents à la rentrée (= -72),
- 947 PS étaient attendus, 926 étaient présents. : (= -21),

Soit 93 élèves attendus qui ne sont pas présents en septembre mais cet écart va se réduire au cours de l'année, notamment avec les rentrées de janvier. La baisse démographique est donc tout à fait relative.

Moyenne départementale d'élèves par classe = 19,30 (hors CLIS) 167 élèves sont scolarisés dans le privé.

# **Effectifs enseignants:**

Le département compte le même nombre de postes budgétaires (alloués à l'1'Académie par le Ministère à la suite du vote par le parlement du budget de l'Education Nationale) que l'année dernière soit 597.

Un représentant de la FSU23 s'interroge sur la possibilité de scolariser les enfants de moins de 3 ans, et sur les moyens alloués à cette première scolarisation ainsi que sur l'attribution d'un seul poste dédié à la scolarisation des moins de 3 ans pour tout le département. Les écoles de 1 à 3 classes, majoritaires dans notre département, n'ont pas les mêmes moyens d'accueil que les écoles urbaines pour la première scolarisation (par exemple La Courtine avec 34 élèves en janvier pour une seule classe maternelle, ou encore Flayat où l'accueil des petits se fait dans une classe de 5 niveaux avec des CP). Le passage à un cinquième jour de classe et l'augmentation du temps de transport sur la semaine peut être rédhibitoire pour la première scolarisation, surtout au vu du discours ambiant et de la chasse aux absences du mercredi menée par l'IA. L'IEN-IO indique que la scolarisation avant 6 ans n'est pas obligatoire et qu'il n'y a donc pas lieu de contrôler les absences.

Les effectifs élevés quelques jours avant la rentrée ont également certainement fait reculer des parents, bien que certains ajustements aient eu lieu avec des aides ponctuelles accordées lors des ajustements de rentrée, celles-ci n'étaient pas connues lors des inscriptions. Ainsi le cas de Saint Amand, avec 28 élèves en maternelle, a été évoqué. Alors que ces effectifs sont similaires à ceux de Bonnat et de Felletin, l'IA précise « il n'ont reçu aucune aide car ils n'ont rien demandé ».

A noter que la DSDEN n'étant plus garante de la mise en œuvre de <mark>l'ég</mark>alité ré<mark>publicaine sur le département de l</mark>a Creuse, il semble être de la responsabilité des personnels d'en fair<mark>e la d</mark>emand<mark>e auprès de l'IA!</mark>

La FSU 23 est intervenue sur la situation spécifique de La Courtine : les effectifs de la maternelle sont de 30, ils seront 31 à la rentrée de novembre et 34 en janvier 2015 pour une seule classe! Le moyen attribué conduit à apporter l'aide d'une personne 2 jours et demi par semaine quand une ouverture serait évidemment nécessaire. Au regard d'autres classes maternelles du département, il y a très clairement une injustice flagrante. L'IA dit « qu'il y a toujours 30 élèves de prévus à La Courtine », qu'elle attend donc de voir avant de mettre quelque aide en place. Les représentants du personnel lui indiquent qu'un constat a déjà été fait, elle ne souhaite pas en tenir compte.

La FSU 23 est également revenue sur les élèves qui ne sont pas scolarisés : 38 élèves de 6 à 16 ans sont scolarisés à domicile. C'est sans compter les élèves qui suivent les cours du CNED (les inscriptions se terminent le 31 octobre).

La FSU23 indique que les pressions et menaces exercées sur les familles conduisent à des déscolarisations : si

l'objectif est de faire en sorte que les enfants rejoignent l'école publique, alors faut-il sans aucun doute que la DASEN s'adresse autrement aux familles, y compris dans la presse. Ces choix et ses injonctions conduisent parfois à créer des tensions contre-productives dans les écoles.

#### Dans le second degré :

ULIS : les élèves ne sont comptabilisés qu'une fois, et non pas doublement pour l'ULIS et pour la classe d'appartenance.

Un représentant de la FSU23 demande pourquoi, en argumentant que les élèves sont en inclusion dans les classes et donc qu'ils devraient être pris en compte dans les effectifs des classes accueillantes afin d'obtenir des conditions d'accueil correctes dans des classes non surchargées. Cet argumentaire est valable également pour les CLIS dans le premier degré.

# 3- Modalités de récupération des personnels remplaçants ou en services partagés

Le décret publié le 20août 2014 organise la possibilité pour les personnels remplaçants ou en service partagé de récupérer les heures effectuées en dépassement des obligations de services. Pour le SNUipp-FSU 23, il s'agit-là d'une première forme d'annualisation du temps de travail des PE. En Comité Technique Ministériel, le SNUipp-FSU s'est prononcé contre ce texte, même si au cours des discussions, il avait réussi à intégrer des 2 points :

- o le service hebdomadaire ne pourra comprendre à la fois le mercredi et le samedi
- o la « récupération » ne se fera qu'en cas de dépassement des 24 heures hebdomadaires de service. Il ne sera pas tenu compte des semaines de « sous-service ».

En séance du CTM, le SNUipp-FSU a proposé trois amendements pour faire encore évoluer ce projet de décret afin de mieux protéger les enseignants et d'ouvrir de nouveaux droits, droits qui existent par ailleurs dans le second degré.

**1er amendement :** Le SNUipp a demandé que les heures effectuées en dépassement des 24 H hebdomadaires soient majorées en terme de récupération comme les heures supplémentaires du second degré sont aussi majorées. Une heure supplémentaire de dépassement pouvant ainsi donner droit à 1h30 de récupération : il n'a pas été retenu par le ministère

**2ème amendement :** Le SNUipp a demandé un contrôle des délégués du personnel sur le dispositif de récupération. Non seulement les enseignants concernés doivent être consultés, mais cela ne peut être du « gré à gré » entre l'enseignant et l'IEN. L'organisation du dispositif doit être transparente, équitable et concertée, un suivi et un bilan devant être présentés régulièrement par l'administration en CAPD afin d'éviter tout arbitraire et abus. Pour les enseignants en poste fractionné, dont l'organisation du service est connue, le syndicat a demandé une planification dès le début de l'année des jours de récupération. Un amendement a été intégré par l'administration.

**3ème amendement :** Enfin, le SNUipp a proposé un allègement de service des enseignants en complément de service affectés sur plusieurs écoles et qui ont d'importants temps de déplacements et une organisation de travail complexifiée comme c'est le cas dans le second degré (allègement d'une heure si affectation dans deux établissements de communes différentes ou dans trois établissements). Pour le SNUipp, a minima, ils doivent être dispensés des 36 heures annuelles d'APC : le ministère n'a pas retenu cette proposition

Ce décret prévoit la consultation du Comité Technique Spécial Départemental pour définir les modalités de récupération des heures effectuées au delà des 24h d'obligations de service. L'IA nous a proposé le projet de règlement ci-dessous (sont notées en rouge et italique les propositions portées par la FSU 23): en barré, les demandes de suppression de la FSU23.

# Projet de règlement départemental régissant les modalités de récupération des instituteurs et professeurs des écoles

Référence: Décret n°2014-942 du 20 août 2014 portant modification du décret n°2008-775 du 30 juillet 2008 relatif aux obligations réglementaires de service des personnels enseignants du premier degré

### > Comptabilisation des heures d'enseignement devant élèves obligations de services hebdomadaires

Lorsque les personnels concernés ne sont pas en remplacement, ils suivent le rythme de leur école de rattachement. Dès lors qu'ils effectuent un remplacement, ils suivent le rythme de l'école dans laquelle ils interviennent. Cette organisation demande une comptabilisation précise du service hebdomadaire de chaque enseignant remplaçant ou en service partagé et, le cas échéant, la définition de modalités de récupération des heures effectuées au-delà des <u>24 heures devant élèves</u>. obligations de service hebdomadaires.

Pour assurer ce suivi, le titulaire remplaçant dispose d'un tableau individuel (annexe1) qui lui permet de comptabiliser les semaines en sur-service et en sous-service. Il est demandé aux titulaires remplaçants et personnels en service partagé d'effectuer ce décompte de façon hebdomadaire et de le communiquer chaque semaine au pôle remplacement qui tiendra un tableau récapitulatif. En tout état de cause, aucun sur-service supérieur à 1h hebdomadaire ne pourra être imposé aux personnels.

Pour les personnels en service partagé, une organisation sans sur-servi<mark>ce est à privilégier. Dans le cas contraire, les jou</mark>rs de récupération seront anticipés par l'administration en l'intégrant aux emplois du temps.

#### > Modalités de récupération

A partir d'un solde positif *de 3 heures*, sur la période considérée l'enseignant remplaçant *ou en service partagé* peut faire valoir une demi-journée de récupération et à partir de *6* 3 heures, il peut solliciter une journée complète.

Les demandes de récupération se font par le biais du formulaire de demande d'autorisation spéciale d'absences (ASA - annexe 2) que l'enseignant adresse au pôle de remplacement accompagné de son tableau de suivi. Les demandes, soumises aux même règles que les ASA (note départementale), devront parvenir avant chaque fin de période\* et au plus tard 10 jours avant la récupération demandée. L'administration répondra par retour de courrier, a minima une semaine avant l'absence prévue,

l'absence de réponse 7 jours avant l'absence sollicitée vaut autorisation d'absence.

\*Périodes: du 1er au 30 ou 31 de chaque mois

Du 2 septembre au 17 octobre 2014 Du 3 novembre au 19 décembre 2014 Du 5 janvier au 20 février 2015 Du 9 mars au 24 avril 2015 Du 11 mai au 3 iuillet 2015

Les heures n'ayant pas atteint le seuil de récupération pourront être reportées sur l'année scolaire suivante tout comme les heures donnant droit à récupération cumulées sur la dernière période.

Les propositions des représentants du personnel ne retiennent aucune attention de la part de l'IA. Ils lui font remarquer qu'un vote unanime contre ce projet l'obligerait, comme le prévoient les textes, à convoquer un nouveau CTSD pour présenter de nouvelles modalités d'application de ce décret. L'IA rétorque dans un premier temps qu'elle ne changera pas ce projet, s'ensuit une discussion houleuse sur la mise en œuvre du dialogue social par l'IA dans le département. Finalement l'administration demande une suspension de séance.

Au retour, la DASEN indique que pour ce qui est du sous-service, elle sursoit à la décision et raye temporairement le paragraphe en attendant les circulaires d'application nationales. Elle indique que les périodes seront d'un mois et non plus d'une période de vacances à vacances, pour la dernière période elle évoque la possibilité de voir soldé tous les dépassements.

Elle rajoute que les taux horaires de 3h et de 6h ne bougeront pas, car tous les départements et notamment ceux de l'académie en ont décidé ainsi. Un représentant du personnel de la FSU23 indique que si c'est le cas en Corrèze, la Haute- Vienne doit tenir un groupe de travail sur cette question le lendemain. Il demande à l'IA si elle a volontairement menti ce à quoi l'IA rétorque « Oui, peut être, vous pouvez le noter ». Si elle le demande...

Pour le SNUipp-FSU 23, les écarts de gestion des personnels entre le 1er et le 2nd degré doivent cesser de se creuser : les personnels ne sont responsables ni des aberrations d'emploi du temps mis en œuvre dans le département ni de l'absence de cohérence territoriale dans ce domaine. Ils n'ont pas à en assumer les conséquences négatives sur le fonctionnement des écoles. Comme dans le 2nd degré, le SNUipp-FSU 23 demande que :

- il ne puisse pas être imposé plus d'une heure de sur-service hebdomadaire (c'est le cas dans le 2nd degré),
- -sur une période, toute demi-journée commencée au-delà des 24h soit due : cette proposition permet de coefficienter les heures de sur-service et d'apporter une compensation à la forme d'astreinte qui est de fait créée et permettrait d'éviter une désaffection totale sur les postes de BM
- -dans le 2nd degré, les personnels en service partagé sur plusieurs établissements voient leurs obligations de service réduites d'une heure.

Vote: Contre: (10) FSU+UNSA

L'IA indique qu'un CTSD sera convoqué dans les délais règlementaires.

# 4- Rythmes scolaires (règlement intérieur et grilles horaires modificatives)

La Secrétaire Générale présente les changements d'horaires intervenus depuis le CDEN du 4 juillet. 15 communes sont concernées par ces changements.

Un représentant de la FSU 23 demande pourquoi l'école de Saint-Frion n'apparaît pas dans les documents.

La Secrétaire Générale indique qu'une question sur les transports reste à déterminer pour valider ces horaires.

Un représentant de la FSU 23 s'étonne que la question des transports, prérogative du Conseil Général, puisse laisser en attente cette situation alors que l'école a perdu beaucoup d'élèves et que le changement d'horaires pourrait faire revenir ces mêmes élèves.

Un représentant de l'UNSA indique que le décret prévoyait une « cohérence » entre les horaires dans des secteurs plus ou moins grands. Or le secteur ne va pas plus loin que les murs de la classe dans beaucoup d'écoles.

Un représentant de la FSU précise que nous avons déjà un an et demi de recul sur ces organisations, que ces problèmes ne sont pas nouveaux et que l'administration n'a jamais voulu publié les résultats de l'enquête ; ne permettant pas à des constats d'être faits, donc des écueils évités.

Vote: Abstention (10) FSU + UNSA

La FSU s'abstient pour les incohérences et les inéquités de traitement entre les écoles.

#### **5- Calendriers scolaires 2014, 2015 et 2016**

Un représentant de la FSU indique que le pont de l'Ascension et les jours de récupération qui vont avec ont été décidé unilatéralement cette année encore. Il précise à la DASEN qui écrit dans la presse que les syndicats méconnaissent la loi qu'elle serait bien inspirée de relire le code de l'Education et notamment les articles D 521-1 à D521-5 concernant les aménagements portés au calendrier scolaire. Ces articles prévoient qu'une modification de calendrier scolaire étendue à l'ensemble de l'académie doit être soumise à l'avis du CAEN et arrêtée et annoncée un an à l'avance.

Nous consulter aujourd'hui est totalement aberrant puisque le calendrier a été envoyé aux écoles et aux familles !!!

D'autre part dans le premier degré la récupération sur deux mercredis après-midi interroge sur les modalités de mise en œuvre,

notamment suite à la réforme des rythmes scolaires. Par exemple comment fait une école qui travaillerait 3h30 le vendredi matin? En effet elle devrait alors travailler 7 heures un des deux mercredis du rattrapage... Tout semble réglé pour l'administration qui indique avoir communiqué les modalités. L'IEN de Guéret 1 nous précise qu'elle n'a eu aucune remontée car pour elle les informations données sont suffisantes pour les collègues, tout le monde a compris les modalités de mise en œuvre qui sont logiques. Elle ajoute que de toute façon les cars passeront à l'heure habituelle, si toutes les heures ne sont pas récupérées ce sera comme ça...

Calendrier scolaire 2014-2015

Vote: Pour 2 (UNSA) Abstention 8 (FSU)

Calendrier scolaire 2015-2016 Vote: Abstention 10 (FSU+UNSA) Calendrier scolaire 2016-2017 Vote: Abstention 10 (FSU+UNSA)

# **Questions diverses:**

L'IA renvoie les questions diverses lors d'un prochain CTSD, prétextant l'heure tardive pour les personnels administratifs et la tenue de la CAPD consécutive. Les représentants du personnel lui font remarquer que prévoir la tenue de deux réunions dans la même demi-journée sans groupe de travail préalable ne peut qu'aboutir à ce genre de situation. De plus la prévision de deux heures pour un CTSD a toujours été dépassée d'au moins une heure, il serait peut être temps de revenir à des prévisions de trois heures qui sont plus représentatives du temps de réunion effectif.

Les représentants de la FSU 23 : Jérôme AYMARD, Julien COLOMBEAU, Fabrice COUEGNAS, Trémeur DUVAL, Alain FAVIERE, Sandrine GORGEON, Stéphane PICOUT, Fanny TISSANDIER

